



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 59 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE RESSOURCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**26. Désignation des membres du Conseil Communautaire
appelés à représenter l'EPCI au sein de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202059-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 59 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26. Désignation des membres du Conseil Communautaire appelés à représenter l'EPCI au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu le Code du Commerce, et notamment l'article L. 751-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2015 portant création de la commission d'aménagement commercial et l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2016 portant modification de sa composition,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment les alinéas 1 et 2 du 1^{er} groupe de l'article 5.1 relatifs à l'aménagement de l'espace communautaire et le Schéma de Cohérence Territorial, entérinés par arrêté préfectoral du 12 mars 2020,

Considérant que L'article L. 751-2 du Code du commerce dispose que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est composée de 7 élus dont :

- Le président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation du projet, ou son représentant
- Le président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du SCOT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation du projet, ou son représentant

Considérant que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Considérant que chaque demande d'autorisation, un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission ;

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ne peut siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour deux mandats, il convient de désigner un deuxième représentant ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202059-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 59 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26. Désignation des membres du Conseil Communautaire appelés à représenter l'EPCI au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- désigner comme suit les membres appelés à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :
 - M. Lionel QUILLET, Président de la Communauté de Communes ou son représentant,
 - M. Alain POCHON, Vice-président en charge de l'économie.

Affichée le : 25 juillet 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202059-DE
Reçu le 24/07/2020